

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, M. Roger REVOILE, Mme Michèle DARSON, Adjoint.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean-Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Marc VEIL, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY.

Absents représentés : Mme Michèle JOURNET par Mme Hélène BERGE
M. Joël TEINTURIER par M. Yves JAUNAUX
M. Sylvain PELLETIER par M. Hervé CRAPART
Mme Ludivine AMEDJKANE par Mme Michèle DARSON
M. Jean René BILLAUD par M. Michel LEFORT

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Patience BAMBELLA

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité.

Date de convocation/affichage : 27.10.2017

Date affichage compte-rendu : 10.11.2017

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
Du 3 octobre 2017
Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte-rendu du 3 octobre 2017
À l'unanimité.

OBJET : 65/2017 –
Enquête publique rétrocession voirie lotissement Bois Clément

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Informe le Conseil Municipal qu'il convient d'organiser une enquête publique pour la rétrocession de la voirie du lotissement BOIS CLEMENT.

Considérant, qu'une enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Les dates de l'enquête publique sont fixées comme suit :

Du 23 novembre au 7 décembre 2017.

Avec deux permanences en mairie du commissaire enquêteur :

Le samedi 25 novembre de 9h à 12h

Le jeudi 7 décembre 2017 de 14h à 17h.

Vu l'exposé de M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique concernant la rétrocession de la voirie du lotissement Bois Clément

Du 23 novembre au 7 décembre 2017 avec permanences en Mairie du commissaire enquêteur :

Le samedi 25 novembre 2017 de 9h à 12h

Le jeudi 7 décembre 2017 de 14h à 17h.

Question de M JOZON :

Quelles garanties avons-nous dans le cadre de cette rétrocession ?

M Le Maire

Répond que l'état des lieux a été fait récemment ainsi qu'un passage de caméras pour les réseaux qui sont en bon état.

La voirie nécessite quelques travaux qui n'ont pas été assumés par les colotis.

La Mairie planifiera ces travaux en fonction du budget.

OBJET : 66/2017 – Création de postes pour le personnel communal

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose qu'afin de permettre aux agents de bénéficier d'avancement de grade par l'avancement au mérite par la promotion interne, ainsi que pour le remplacement de l'agent technique en charge du secrétariat et de l'urbanisme, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Avancement de grade annuel :

Avancement au mérite

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^o classe 1 poste temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^o classe 4 postes temps complet

Promotion interne

- Agent de maîtrise 1 poste temps complet

Recrutement

- Adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe 1 poste temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2017

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

Avancement de grade annuel :

Avancement au mérite

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^o classe 1 poste temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^o classe 4 postes temps complet

Promotion interne

- Agent de maîtrise 1 poste temps complet

Recrutement

- Adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe 1 poste temps complet

M. JOZON déclare qu'il ne comprend pas le système des promotions internes et des avancements au mérite et sollicite des explications.

M Le Maire donne la parole à la DGS

Mme CASAFINA explique en détail les règles administratives qui régissent ces 2 types de promotion.

OBJET : 67/2017 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin du 14 septembre 2017 de modifier ses statuts comme suit :

- Dans l'objectif de prendre la totalité de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

M REVOILE, Maire Adjoint,

Expose que les nouveaux statuts du **Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin** sont rédigés comme suit :

Article 1 -Formation du Syndicat

En application des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un **Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Amont du Grand Morin (SIBAGM)** regroupant les communes suivantes :

Dans le département de la **Marne** :

- Châtillon-sur-Morin
- Esternay
- Joiselle
- Lachy
- Le Meix-Saint-Epoing
- Mœurs-Verdey
- Neuvy
- Sézanne
- Villeneuve-la-Lionne
- Vindey

Dans le département de la **Seine-et-Marne** :

- La Chapelle-Moutils
- Chartronges
- Chauffry
- La Ferté-Gaucher
- Jouy-sur-Morin
- Lescherolles
- Leudon-en-Brie
- Meilleray
- Saint-Mars-Vieux-Maisons
- Saint-Martin-des-Champs
- Saint-Rémy-la-Vanne
- Saint-Siméon

Pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant du Grand Morin, considéré à l'amont de la limite communale entre Boissy-le-Châtel et Chauffry

Le syndicat est dénommé : Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Amont du Grand Morin

À compter du 1^{er} janvier 2018, à périmètre identique, le syndicat devrait être constitué uniquement des communautés suivantes, consécutivement à la prise de compétence généralisée Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers ou la Communauté d'Agglomération s'y substituant dans le cadre d'une fusion avec la Communauté de Communes du Pays Fertois
- la Communauté de Communes des Deux Morin
- la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais

Le syndicat a vocation à étendre son périmètre à l'ensemble des territoires communautaires du bassin versant amont du Grand Morin et concernant également, en sus des deux communautés citées ci-dessus, la Communauté de Communes du Provinois et la Communauté de Communes de la Brie Champenoise

Le siège du Syndicat est fixé à la **Maison des Services au Public à La Ferté-Gaucher.**

Article 2 -Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 -Compétences

Dans le cadre d'une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes selon l'article L211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement du bassin versant, notamment en vue de contribuer à ralentir les écoulements et limiter le ruissellement et l'érosion,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès. Dans le cadre de cet entretien, il contribue à la protection et à la conservation des eaux superficielles et à la lutte contre la pollution (à l'exclusion de l'assainissement collectif et non collectif),
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat peut, en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études ou travaux au profit de ses membres ou d'autres collectivités et leurs groupements, y compris en dehors de son périmètre d'intervention.

Sont exclus de ces missions :

Les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer le syndicat de tous les aménagements concernant notamment l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à connaissance du syndicat.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 4 -Recettes

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide de recettes provenant de subventions de l'État, de l'Agence de l'Eau, du Département, de la Région ou de tout organisme habilité. Il peut également percevoir des redevances pour services rendus, sauf sur les territoires où la taxe dite GEMAPI aura été levée, et pour les financements correspondants à la partie obligatoire de cette compétence.

Ses membres contribuent à son fonctionnement et à ses investissements en prenant en compte les critères suivants :

- Population totale dans le bassin versant : 50 %
- Superficie dans le bassin versant : 50 %

La périodicité de remise à jour du pourcentage de contribution de chaque membre est de 6 ans, au début de l'année de renouvellement des conseils municipaux. Une remise à jour pour tous les membres est également opérée en cas de modification du périmètre d'intervention.

Article 5 -Comité

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire.

Chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires (ou un par commune du territoire) appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Article 6 -Bureau

Le bureau, élu par le comité est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice- présidents est déterminé par le comité dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT

Article 7 -Règlement intérieur

Le comité syndical adopte le règlement intérieur qui fixe notamment les dispositions des commissions et des autres organes qui ne sont déterminés ni par la loi et ni par les règlements en vigueur. Le règlement intérieur détermine les modalités d'application des statuts. Il est proposé par le bureau syndical et adopté par le comité syndical à la majorité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. REVOILE, Maire Adjoint,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin et notamment la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

OBJET : 68/2017 –

Approbation du Rapport du 20 septembre 2017 de la CLECT de la CC2M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 20 septembre a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences Tourisme, PLUI et Zones d'Activités Economiques.

Considérant la présentation du rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2017 lors du conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la CC2M du 28 septembre 2017 ; La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la CC2M a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communs membres.

La CLECT doit donc une obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ce rapport doit faire l'objet d'un accord de tous les conseils municipaux.

Considérant, la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif aux transferts de charges.

M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Demande l'approbation du rapport de la CLECT de la CC2M

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

POUR : 21

CONTRES : 6 : M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLLET, M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY.

ABSTENTION : 0

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT de la CC2M

M. JOZON déclare ne pas comprendre la partie concernant l'Office de Tourisme car il pensait que cet Office était déjà un Office Intercommunal CCCB.

Il s'interroge également sur le non transfert dans la CLECT de l'AéroSphalte et de l'hôtel d'entreprise.

M Le Maire

Répond que :

- 1. l'Office de Tourisme de La Ferté Gaucher était un Office de tourisme associatif. La commune mettait le bâtiment à disposition de cette association et soutenait ces actions aux travers d'une subvention annuelle.**
- 2. L'AéroSphalte fait actuellement l'objet d'une recherche d'investisseurs à travers une convention avec Seine et Marne Développement. Il est nécessaire d'attendre l'aboutissement de cette démarche de développement.**
- 3. Concernant l'hôtel d'entreprise, le développement de la Zone d'activité attenante est à l'étude au sein de la CC2M, le transfert de l'hôtel d'entreprise pourra être étudié dans ce cadre.**

Objet : 69/2017 – Taxe de séjour 2017

Monsieur Hervé CRAPART, Adjoint au Maire,

Expose que par délibération du 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2015 en application de l'article L.2333-30.

Expose

Vu le transfert de compétence tourisme à la Communauté de Communes des 2 Morin ;

Considérant la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Il convient de délibérer afin que la commune puisse percevoir la taxe de séjour pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017, comme suit :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 4 étoilesRésidence de tourisme 4 étoilesMeublé de tourisme 4 étoiles	Entre 0,65 € et 2,25 €	1.12 €	1.12 €
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 3 étoilesRésidence de tourisme 3 étoilesMeublé de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,60 €	0.60 €
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 2 étoilesRésidence de tourisme 2 étoilesMeublé de tourisme 2 étoilesVillage de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,47 €	0.47 €
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 1 étoileRésidence de tourisme 1 étoileMeublé de tourisme 1 étoileVillage de vacances 1, 2 et 3 étoilesChambre d'hôtesEmplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,37 €	0.37 €
<ul style="list-style-type: none">Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,27 €	0.27 €
<ul style="list-style-type: none">Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,37 €	0.37 €

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<ul style="list-style-type: none"> Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent Port de plaisance 	0,20 €	0,20 €	0.20 €

OBJET : 70/2017 – **Taxe d'assainissement : demande de dégrèvement**

M REVOILE, Maire Adjoint,

Expose la demande de la Sté VEOLIA Eau d'accepter le dégrèvement de la taxe d'assainissement suivant :

Mademoiselle WALCZYNA Céline 223 avenue Gérard Petitfrère 77320 La Ferté Gaucher

Consommation facturée : 251 m³

Consommation moyenne annuelle : 32 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d'assainissement : **219 m³**

Soit 0,81 € x 219 m³ = **177.39 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur REVOILE, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de la taxe d'assainissement à :

Mademoiselle WALCZYNA Céline 223 avenue Gérard Petitfrère 77320 La Ferté Gaucher : 177.39 €.

OBJET : 71/2017 – **ANNELYSE DANSE : convention d'occupation du gymnase pour l'année 2017/2018**

M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Rappelle que l'Association Loi 1901 "ANNELYSE DANSE" représentée par son Président, Monsieur Patrick LAURENT, dispense des cours de danse dans le gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, rue d'Orient.

Le local est mis à sa disposition à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour le renouvellement de la convention de location pour l'année 2017/2018.

Pour mémoire redevance 2016/2017 : 265 €.

Redevance 2017/2018 : 270 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2017

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE le renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école élémentaire rue d'Orient pour l'année 2017/2018 avec L'Association Loi 1901 « ANNELYSE DANSE ».

Le local sera mis à la disposition de cette Association à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire moyennant une redevance de **270 €** par an.

OBJET : 72/2017 – INITIATIVE 77 – Travaux de réfection de la Grange aux Dimes

Monsieur REVOILE, Adjoint au Maire,

Explique qu'il convient de signer une convention avec Initiatives 77, Association Loi 1901, Opérateur du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'emploi en vue de réaliser des travaux dans le cadre d'un **chantier d'initiative locale** validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique pour les travaux suivants :

- Réfection partielle de la Grange aux Dimes.

Montant total des travaux estimés à 14 058.00 € TTC comprenant :

- Le coût des matériaux estimé à 5 000.00 €
- La restauration méridienne pour 6 personnes 5 jours/semaine durant 7 semaines estimée à 2 100.00 €
- Une subvention de : 6 958.00 €

Moyennant le versement de la subvention sur la base de 50 % à la signature de la convention et le solde au terme de l'intervention ou à l'échéance de la présente convention.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur REVOILE, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention, ci-jointe, avec INITIATIVES 77, Association Loi 1901, Opérateur du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'emploi représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure FONTBONNE, Conseillère Départementale du Canton d'Ozoir la Ferrière et Maire de Ferolles-Atilly en vue de réaliser des travaux dans le cadre d'un **chantier d'initiative locale** validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique, pour les travaux suivants :

- Réfection partielle de la Grange aux Dimes.

S'ENGAGE à :

- Prendre en charge Le coût des matériaux estimé à 5 000.00 €
- La restauration méridienne des 6 personnes 5 jours/semaine pendant 7 semaines estimée à 2 100.00 €
- Verser une subvention à **INITIATIVES 77** à hauteur de **6 958.00 €** sur la base de 50 % à la signature de la convention et le solde au terme de l'intervention ou à l'échéance de la convention.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14/2017

OBJET : 73/2017 - Vente de terrain à M. DESROSIERS

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu la délibération N°14/2017,

Monsieur DESROSIERS s'est porté acquéreur d'une parcelle pour la somme de 100 000 € H.T. La société BDM demande la modification suivante :

Avec conditions suspensives suivantes :

- Création d'une station de lavage
- Dépôt du permis de construire au plus tard le 20 octobre 2017
- Instruction du permis de construire dans un délai de 1 mois
- Expiration du délai de recours

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE :

POUR : 26

CONTRE : 1 : M. Michel JOZON

ABSTENTION : 0

ACCEPTE les conditions suspensives suivantes :

- Création d'une station de lavage
- Dépôt du permis de construire au plus tard le 20 octobre 2017
- Instruction du permis de construire dans un délai de 1 mois

- Expiration du délai de recours

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente chez Maître PICAN, Notaire à La Ferté-Gaucher ainsi que tout acte à intervenir.

OBJET : 74/2017 –
Fixation des ouvertures de commerces les dimanches et jours fériés

Exposé : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, **au titre de l'article L3132-26 du code du travail**, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la CC2M.

Aussi dans le cadre de ces nouvelles dispositions introduites par la loi Macron, la proposition d'ouverture les dimanches et jours fériés est la suivante :

• **Les 5 derniers dimanches de l'année**

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 5 propositions d'ouverture des commerces le dimanche à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour les années suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE les 5 propositions d'ouverture des commerces les 5 derniers dimanches de l'année à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour les années suivantes.

DECISIONS N°37 A N°38

OBJET : Décision N° 37/2017 :

Règlement facture Carrosserie du petit Taillis prise en charge franchise

Monsieur le Maire

Expose que suite à un accident survenu sur le véhicule FORD TRANSIT immatriculé CR-744-RE, le montant des réparations s'élève à 2 662.61 euros.

La Ville doit régler le montant de la franchise soit 200 euros et l'Assurance MMA doit prendre en charge 2 462.61 euros correspondant au solde de la facture.

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE de régler la franchise de 200 euros à CARROSSERIE DU PETIT TAILLIS, ZA le Petit Taillis – 77320 LA FERTE GAUCHER.

Article 2 : DIT que la dépense est prévue au Budget VILLE, article 61551.

Article 3 : DIT que cette décision N° 37 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision N° 38/2017 : Tarifs stages de natation

Monsieur le Maire

Expose le stage de natation qui consiste à emmener des groupes d'enfants à la piscine du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires afin de donner aux jeunes la possibilité d'apprendre à nager.

Stage proposé aux enfants de 8 ans à 11 ans

Moyens mis en place :

Mise à disposition de l'éducateur sportif

Mise à disposition d'un minibus par la Ville

Une participation des familles peut être demandée à hauteur de 15 €
soit **un coût de 3 € par jour et par enfant.**

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE de demander une participation financière aux familles de 15 € soit un coût de 3 € par jour et par enfant.

Article 2 : DIT que cette décision N° 38 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

INFORMATIONS :

- Une mise à disposition de notre Assistant de Prévention Monsieur Sébastien BORRALHO est prévue pour le 1^{er} janvier 2018, auprès de la Communauté de Communes des 2 Morin, pour un mi-temps soit 17h30 hebdomadaires.

Suite au passage en CAP une convention entre la commune et la CC2M formalisera cette opération après délibération du Conseil Municipal.

- Remerciements de la part de Mme FLAMANT lors du décès de son mari Christian FLAMANT survenu le 30 septembre 2017

- Fairepart de décès de Mme Arlette DEXEMPLE survenu le 28 octobre 2017

QUESTIONS DIVERSES

Michel JOZON

Elu La Ferté-Gaucher AUTREMENT

- Où en est la réalisation de l'éclairage et de la mise en sécurité du passage piétons de la gare que nous avons déjà sollicitées ?

Réponse de M. Le Maire :

Nous avons déjà répondu à cette question lors du conseil municipal du 29 novembre 2016.

M JOZON insiste et demande un délai de réalisation.

M Le Maire confirme que cette réalisation est liée au chantier Gendarmerie qui est en cours et à l'issue duquel ces travaux seront réalisés.

- Quel lieu et dans quel délai un local permettant l'accueil des personnes fragilisées sera créé ? Aide alimentaire, actions sociales et réponses aux demandeurs doivent être adaptées et améliorées.

Réponse de m. Le Maire :

Ces dispositifs existent déjà et sont présents dans les locaux de la MSAP.

Actions Sociales : le CCAS est ouvert du lundi au vendredi.

L'aide Alimentaire reçoit chaque vendredi de 13h à 14h30 pour les personnes démunies.

Nous travaillons actuellement avec la CC2M sur un projet de CIAS qui permettrait de développer les services existants et surtout de les rendre accessibles à tous les habitants de la CC2M.

- Des dispositifs de sécurisation de la circulation et de ralentissement de la vitesse doivent être posés dans les rues Ernest DELBET et Claude BERNARD. Ces travaux sont-ils envisagés et dans quel délai? Des demandes de subventions au titre des "AMENDES DE POLICE" peuvent être obtenues, ont-elles été demandées?

Réponse de M. Le Maire :

Les dispositifs de sécurisation de la circulation sur la rue Ernest DELBET et la rue Claude BERNARD ont déjà été réalisés et les subventions liées ont été obtenues:

Rue Claude BERNARD :

installation d'un Radar Pédagogique 3 519,23 € subvention : 1 562 € 2014

Rue Ernest DELBET :

signalisation tricolore 30 Km/h 3 891,49 € subvention : 1 551 € 2012

création d'un plateau surélevé 6 027,84 € subvention : 2 660 € 2011

Mme FRICHET précise qu'elle a oublié de stipuler la rue Henri Dunant qui fait l'objet d'incivilité de la part des conducteurs.

M Le Maire donne lecture de la totalité des dispositifs de prévention concernant la circulation excessive des véhicules.

Au travers de la répartition des produits d'amende de police, l'ensemble des actions représente à ce jour 68 924.00 € subventionné à hauteur de 18 760.00 € Pour l'année 2018 :

Mise en place d'une signalisation tricolore route de Rebais RD 204 pour un coût de 26 218.00 € le montant octroyé des amendes de police est de 14 046.00 €.

- Quel est l'emploi réservé à la somme d'argent que le maire de Bedburg-Hau, Peter Driessen, a remis à la commune lors des 20 ans du Jumelage en mai dernier et quelle trace budgétaire en avons-nous ?

Réponse de M. Le Maire :

Le don de la commune de BEDBURG-HAU est de 250 € et est destiné à un voyage scolaire en Allemagne.

L'encaissement est fait sur la ligne budgétaire dons et legs article 7713 *libéralités reçues* Cette somme a fait l'objet d'un mandatement au collègue.

Un courrier a été fait au collègue pour l'informer de ce versement par la commune.

- Quel est la procédure administrative adoptée pour la cession de la parcelle "du futur cinéma" bientôt transformée en station de lavage? Le conseil municipal avait dans sa délibération initial inscrit des conditions suspensives qui permettaient toute réalisation, et ceci, même si un établissement de restauration rapide était mis en avant.

Dans un deuxième temps la commission des finances prenait connaissance d'une "Décision du Maire" qui modifiait les conditions suspensives du compromis initial et confirmait la réalisation d'une station de lavage sans plus parler d'un autre établissement possible...

Dans l'ordre du jour du conseil municipal, nous n'avons aucune trace de cette décision du Maire ou d'une annulation de cette décision. Par contre les élus sont sollicités pour accepter dans les mêmes termes que ceux de la décision, la modification du compromis initial. Cet embroglio de procédures administratives peut-il être publiquement explicité?

Réponse de M. Le Maire :

Le terrain était précédemment affecté à la réalisation d'un cinéma. Le 25 juillet dernier le délai de 10 ans a expiré et ce terrain est depuis sans affectation particulière.

Une première délibération a été prise le 3 avril 2015 pour une acquisition avec projet de station de lavage

Une seconde modificative sur demande de l'acquéreur le 28 février 2017 pour une acquisition avec projet de d'établissement de restauration.

Enfin une troisième modificative ce jour, sur demande de l'acquéreur, pour une acquisition avec projet de station de lavage, l'établissement de restauration rapide sera réalisé sur un terrain jouxtant, appartenant déjà à l'acquéreur. La décision a été annulée (information donnée lors de la commission des finances) car le notaire a expressément demandé une délibération modificative.

FIN DE LA SEANCE à 18h45

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

La Secrétaire de séance
Mme Patience BAMBELLA